

POXEL

Rapport des Commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020

Résolution n° 34

MAZARS

SIEGE SOCIAL: 61, RUE HENRI REGNAULT – 92 400 COURBEVOIE

PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT

SIEGE SOCIAL : 63, RUE DE VILLIERS 92208 NEUILLY-SUR-SEINE

POXEL

Société anonyme au capital de 521 860,80€
Siège social : 259/261 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON
RCS : RCS LYON 510 970 817

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2020

Résolution n° 34

POXEL

34^{ème} Résolution

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 24 juin
2020*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires de la société POXEL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 5 200 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

POXEL

34^{ème} Résolution

Assemblée Générale
Extraordinaire du 24 juin
2020

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-19 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 3 juin 2020

Les Commissaires aux Comptes

P R I C E W A T E R H O U S E C O O P E R S
A U D I T

Cédric MAZILLE

M A Z A R S

Séverine HERVET


